



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Adjoints d'enseignement

Question écrite n° 37555

#### Texte de la question

M Paul Chomat attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de création d'un CAPES de documentation ainsi que de l'intégration dans le corps des certifiés des adjoints d'enseignement documentalistes déjà en poste. Ces mesures permettraient, d'une part, le recrutement d'un personnel qualifié dont les fonctions, pourtant aujourd'hui sous-estimées, sont primordiales au sein des établissements scolaires et, d'autre part, de réhabiliter le statut des personnels déjà en place. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires afin de satisfaire une revendication légitime de ces personnels.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place d'une section documentation au CAPES demeure objet de réflexion, mais toute étude en ce sens ne peut s'inscrire que dans le cadre de l'organisation générale du recrutement des personnels enseignants et d'éducation des lycées et collèges et des contraintes budgétaires afférentes. L'intégration systématique des adjoints d'enseignement documentalistes dans le corps des professeurs certifiés n'est pas actuellement envisagée, mais comme leurs collègues chargés de l'enseignement d'une discipline, les adjoints d'enseignement exerçant les fonctions de documentaliste peuvent, dans la mesure où ils justifient d'un des titres requis, faire acte de candidature à une inscription sur les listes d'aptitude prévues à l'article 5-2o du décret no 72-581 du 4 juillet 1972 modifié portant statut des professeurs certifiés. Toutefois, cette nomination au choix ne peut s'effectuer, dans l'état actuel de la réglementation, que dans la discipline d'origine des intéressés et non dans la spécialité « documentalistes bibliothécaires ».

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chomat Paul](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37555

**Rubrique :** Enseignement secondaire: personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 1988, page 956

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1880